

# 33<sup>ÈME</sup> GRAND PRIX DE LA VILLE DE BUXEROLLES (86)

Dimanche 16 Mars 2025

## RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 : le C.O.E.C.B (Comité d'Organisation d'Epreuves Cycliste de Buxerolles) sous le contrôle technique du Cycle Poitevin, organise à BUXEROLLES, près de POITIERS (Vienne), le dimanche 16 Mars 2025, le 33<sup>ème</sup> Grand Prix Cycliste de la Ville de BUXEROLLES, placé sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 : L'épreuve est classée « ÉLITE NATIONALE 1.12.1 », elle est ouverte aux coureurs des catégories Elite, Open 1 et Conti . Cette épreuve servira de support au Challenge « Raymond Poulidor»

Article 3 : Le nombre de participants est limité à 200.

Article 4 : Cette épreuve sera dotée des prix suivants :

- Classement général de l'épreuve : (grille 1220/25)
- Classement des grimpeurs : (grille 152/3)
- Points chauds : (grille 152/3)
- Classement par équipes : (grille 152/3)

Article 5 : Le classement des points chauds se fera à La Germonière du 3<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> passage avec une attribution de 5, 3 et 1 point.

Le classement des grimpeurs se fera sur la ligne d'arrivée du 3<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> passage avec une attribution de 5, 3 et 1 point.

Article 6: L'itinéraire, Buxerolles, l'Ormeau, l'Orbras, la Germonière, Bonnillet, Lessart, Buxerolles. Circuit de 13 km à parcourir 11 fois soit un total de 143 kms.

Article 7 : Les engagements se feront par internet, au tarif de 9,00 €. Monsieur Emmanuel Legros - 1 bis, rue Michelet - 86170 Neuville de Poitou. Tel :06 10 83 20 09 - E Mail : [contact@cyclepoitevin86.fr](mailto:contact@cyclepoitevin86.fr) sera chargé de leur gestion.

Clôture des engagements : au plus tard le 13 mars 2025 à 20 heures.

Article 8 : Une permanence sera assurée le jour de la course à partir de 10h30, salle Ravel à côté de l'hôtel de ville de BUXEROLLES (86180).

Article 9 : La remise des dossards et plaques, le contrôle des licences auront lieu au même endroit que la permanence de 10h45 à 11h45.

Article 10 : La réunion des directeurs sportifs, pour les consignes et instructions particulières, se fera dans la salle Maurice Ravel, à 12h00.

Article 10 bis : La signature de la feuille de départ et la présentation des équipes aux complet se fera sur le podium protocolaire de 12h15 à 13h 15, départ à 13h30.

Article 11 : Une plaque de cadre et deux dossards seront remis aux concurrents. Ils seront placés soigneusement et réglementairement, à gauche et à droite, **sans être pliés** sur le maillot avec 5 cm d'espace entre eux. Seul le respect de cette consigne très **IMPORTANTE** permettra une parfaite visualisation de la photo-finish. (Retour des dossards et plaques de cadre à l'issue de la course à la permanence)

Article 12 : L'arrivée sera jugée au même endroit que le départ, c'est-à-dire, avenue des Amandiers, à hauteur du numéro 75, à BUXEROLLES (86).

Article 13 : Conformément à la réglementation en vigueur, le changement de roues est autorisé. Le dépannage « neutre » sera assuré par deux véhicules (1 moto à l'avant et 1 voiture à l'arrière) de l'organisation. Les quatre premières équipes désignées au tirage au sort devront fournir une paire de roues, étant entendu que les véhicules « neutres » assureront, dans la mesure du possible le dépannage des roues à frein à disque. Chaque équipe complète (minimum 4 coureurs) sera dépannée par la voiture de son directeur sportif.

Article 14 : Le directeur de course est chargé d'assurer la bonne marche de l'organisation et de faire respecter la discipline parmi les suiveurs officiels autorisés. Il utilisera à cet effet la réglementation en vigueur. Les directeurs sportifs doivent **RESPECTER IMPÉRATIVEMENT L'ORDRE DES VÉHICULES**.

Article 15 : Tout dépannage se fera à l'arrêt sur le côté droit (aux concurrents de prendre toutes leurs dispositions dans la mesure du possible).

Article 16 : Le ravitaillement à pied devra s'effectuer dans la zone prévue par l'organisateur. Il pourra également s'effectuer derrière le peloton à hauteur du président du jury, si le coureur en fait la demande après le 30<sup>ème</sup> kilomètre de course et avant les 20 derniers kilomètres.

Article 17: Les directeurs Sportifs auront l'obligation de prendre la dérivation située 200 mètres avant l'arrivée.

Article 18 : Une Zone verte pour le délestage des déchets sera mise en place dans les 500 mètres précédant la flamme «Rouge».

Article 19 : Un contrôle médical pourra être éventuellement effectué après l'arrivée. Si tel était le cas, les numéros de dossards concernés et le lieu du contrôle, salle de la mairie, seront affichés au podium du juge à l'arrivée.

Article 20 : Le protocole se déroulera aussitôt l'arrivée, sur le podium protocolaire de la manière suivante.

- Le VAINQUEUR, le DEUXIEME et le TROISIEME de l'épreuve.
- Le MEILLEUR GRIMPEUR
- Le VAINQUEUR des POINTS CHAUDS

Article 21 : Cette épreuve adhérente au ROCC Amateur sert de manche support du Challenge Raymond Poulidor

Article 22 : Les commissaires sont chargés de faire respecter ce règlement complété par les règlements en vigueur de la Fédération Française de Cyclisme.

Le Président du COECB  
Philippe LECOQ